

EDITO

L'UDPA à votre rencontre

L'équipe **UDPA** était impatiente de vous retrouver après plus d'un an de restrictions, pour pouvoir partager librement avec vous.

Ce contexte de reprise progressive bleu/rouge, puis le retour à l'application de l'accord télétravail vous questionnent et nous alimentent, nous permettant d'être toujours au plus près de vos besoins dans nos revendications.

En circulant au sein des services et en vous écoutant, l'**UDPA** a d'ores et déjà compris que les accessibilités aux sites de Province actuels ou à venir posent un sujet d'écologie et de temps de trajets additionnels. Aussi, l'**UDPA** demande à la direction un abattement du temps de travail en compensation – vos élus porteront la revendication devant les diverses instances.

Merci pour les sujets de réflexion dont vous nous faites régulièrement part sur le site **UDPA** ou via notre boîte mail service.udpa@AXA.fr

SOMMAIRE :

RETOUR SUR SITE	P. 2
RÉMUNÉRATION VARIABLE	P. 2
AUGMENTATIONS ET MESURES INDIVIDUELLES ...	P. 3
RÈGLES DU TÉLÉTRAVAIL	P. 4
ASSISTANCE INFORMATIQUE	P.5

Notre périple Province /Ile de France nous situera à :

Marseille : 6 septembre et
1^{er} octobre

Lyon : 7 et 30 septembre

Dijon : 8 et 29 septembre

Nancy : 9 et 28 septembre

Strasbourg : 10 et 27 septembre

Lille : 13 et 24 septembre

Isneauville : 14 et 23 septembre

Nantes : 15 et 22 septembre

Pessac : 16 et 21 septembre

Balma : 17 et 20 septembre

Ile de France : octobre 2021



Les élus UDPA de gauche à droite

Dominique Le Gall, Marie-Laure Marchand, Anne-Charlotte Laumonier-Blouët,
Pierre Clerc, Patricia Dumas, Xavier Bouilly

A très vite sur vos sites respectifs et toujours à votre service !



ADAPTATION DES MESURES ET DES CONDITIONS DE RETOUR SUR LES SITES

La direction a présenté une première ébauche des conditions de retour généralisé sur les sites. Ces retours devraient s'échelonner entre le 1^{er} octobre et le 3 novembre selon les sites avec abandon des rotations rouge / bleu et retour aux règles de l'accord télétravail. Le calendrier de retour serait établi par les managers.

Pour l'UDPA, beaucoup d'inconnues restent quant au calendrier, à l'organisation des plateaux et de la cantine... L'UDPA s'inquiète d'une surcharge prévisible des espaces de travail, cantines, ascenseurs

Ce qui semble certain :

- le maintien des gestes barrières, le port du masque et la distanciation sociale d'un mètre minimum restent en vigueur dans les espaces de travail et restaurants d'entreprise,
- des places aujourd'hui condamnées devraient être remises en utilisation sur les plateaux,
- pas de modification sur les modalités d'utilisation des salles de réunion : taux d'occupation à 50%,
- le versement systématique des 20 € octroyés et inhérents au télétravail est acté jusqu'en octobre 2021, après seuls les salariés ayant opté pour le Télétravail par le biais d'un avenant en bénéficieront,
- les CDD & Alternants pourront bénéficier, jusqu'à nouvel ordre, du télétravail comme les salariés en CDI.

Important : Les Certificats médicaux dits d'isolement sont valables jusqu'à nouvel ordre sauf ceux dont la date de validation a expiré. Ceux sans date sont donc valables.

RÉMUNÉRATION VARIABLE : BILAN SUR LE CRV ET LA PPEI 2020

LES ANNÉES SE SUIVENT ET SE RESSEMBLENT ...



Complément de Rémunération Variable (CRV)

- 6 089 cadres
 - 2 522 « classe 5 »
 - 2 843 « classe 6 »
 - 724 « classe 7 »
- Montant théorique moyen
 - classe 5 : 2 955 €
 - classe 6 : 4 655 €
 - classe 7 : 7 738 €
- Taux d'atteinte des objectifs :
 - Classe 5 : 95,0 %
 - Classe 6 : 97,2 %
 - Classe 7 : 100,8 %

Prime de Progrès d'Équipe Individualisée (PPEI)

- 1 549 salariés de classe 4
- Montant théorique moyen : 226 €
- 1 517 salariés ont été évalués (97,9 % des salariés)
- Taux d'atteinte moyen des objectifs : 93,1 %.

Pour l'UDPA, aucune explication rationnelle n'est apportée par la direction pour justifier cette inéquité.

Sommes-nous proche d'une discrimination de classe ?

L'UDPA DEMANDE LA RÉOUVERTURE DE LA NÉGOCIATION

« SALAIRE »

L'UDPA a refusé de signer l'accord 2021 sur les salaires au regard des résultats d'AXA dus à l'engagement exceptionnel des salariés !

D'autant qu'aujourd'hui, la reprise de l'inflation est plus que prévisible pour la sortie de crise ...

Lors des négociations de cet accord, la Direction s'était engagée à l'activation d'une clause de revoyure en cas de hausse significative de l'inflation.

Les conditions étant réunies, l'UDPA demande à la Direction de respecter ses promesses.



Pour rappel, le budget d'augmentation 2021 était de 1,1% réparti entre Augmentations Générales et Individuelles.

La position de l'UDPA était juste puisque sur un an, la hausse des prix à la consommation s'est fortement accélérée au mois d'août à **1,9%**, selon l'Insee.

Nous encourageons donc les anciens signataires à rejoindre notre demande de revoyure plutôt que laisser perdurer le mécontentement des salariés.

AUGMENTATIONS

CADRES	nb	% bénéficiaires / effectif	Montant moyen	% Montant moyen / salaire moyen de l'effectif
Hommes	860	31,30%	1 849	3,50%
Femmes	1 157	31,40%	1 610	3,30%
Total	2 017	31,40%	1 712	3,40%

NON CADRES	nb	% bénéficiaires / effectif	Montant moyen	% Montant moyen / salaire moyen de l'effectif
Hommes	84	19,90%	1 210	3,40%
Femmes	266	20,20%	1 132	3,20%
Total	350	20,10%	1 142	3,30%

PRIMES

CADRES	nb	% bénéficiaires / effectif	Montant moyen
Hommes	238	8,70%	1 468
Femmes	304	8,30%	1 334
Total	542	8,40%	1 393

NON CADRES	nb	% bénéficiaires / effectif	Montant moyen
Hommes	31	7,30%	892
Femmes	82	6,20%	949
Total	113	6,50%	933

Salaires annuels théoriques au 31-07-2021

Classes	Effectif	Structure de l'effectif	Salaire Moyen	Salaire Médian	1er Décile	1er Quartile	3è Quartile	9è Décile
1	1	0,1%	36 696	36 696				
2	2	0,1%	35 510	35 510				
3	131	7,5%	35 265	34 801	30 821	32 761	37 296	40 673
4	1 614	92,3%	36 911	36 056	31 696	33 384	39 685	43 280
Non Cadre	1 748	100,0%	36 786	35 964	31 630	33 330	39 552	42 997
5	2 475	38,9%	42 951	42 102	36 395	38 592	46 111	50 211
6	3 175	49,8%	57 203	55 866	46 895	50 148	62 044	69 000
7	720	11,3%	77 664	76 978	64 679	70 144	83 405	90 771
Cadre	6 370	100,0%	53 979	51 098	38 648	44 000	61 372	73 277
Total	8 118		50 277	47 189	35 000	39 270	58 000	70 119



Merci patron !

Les modalités d'utilisation des 2 jours nommés « « Thank you Days » dans Pléiades sont les suivantes :

- un jour non travaillé obligatoire, le 2 novembre,
- un jour à poser à la main du salarié en une seule fois avant le 31 mars 2022.

Y sont éligibles les salariés en CDI, CDD et alternance avec un contrat de travail en cours au 1er octobre 2021 d'une durée de plus de 6 mois.

L'UDPA a interrogé la direction d'AXA sur la situation des personnes en temps partiel ou arrêt maladie le 2 novembre : AXA a tranché, c'est non rattrapable ! Un cadeau limité : très regrettable pour l'UDPA.

BIEN CONNAITRE DES RÈGLES DE L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL

Fin septembre 2021 doit marquer le retour à un télétravail non contraint, c'est-à-dire en particulier la possibilité de ne pas télétravailler pour ceux qui le souhaitent.

L'UDPA en profite pour vous rappeler les termes de l'avenant à l'accord télétravail, à effet du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, mais non mis en application effective du fait des mesures sanitaires :

Pour Qui ?

- Une formule unique pour les salariés cadres et non-cadres.
- Pour le personnel administratif CDI, ayant au moins 4 mois d'ancienneté. Attention, suspension du dispositif pendant la période d'adaptation en cas de changement de poste.

Comment ?

- Signature au préalable d'un avenant au contrat de travail autorisant le télétravail. Pas de nouvelle signature nécessaire de l'avenant pour ceux qui bénéficient déjà du télétravail : ils sont automatiquement basculés sur la formule unique définie dans l'accord en cours (sauf cas de formules dérogatoires antérieures).

Organisation

- Jusqu'à 2 jours par semaine, incluant nécessairement le mardi ou le jeudi dès lors que 2 jours télétravail par semaine sont pris.
- Concernant les temps partiels : entre 100 et 80 % de temps travaillé, jusqu'à 2 jours de télétravail par semaine, à 60 % 1 journée par semaine et à 50 % une 1/2 journée par semaine.
- Le télétravail peut être effectué par journée ou demi-journée.
- Les jours de télétravail peuvent être consécutifs, être accolés au WE, aux congés ou aux jours de temps partiel, en accord avec le manager et l'organisation du service.
- Il n'est pas possible de reporter des jours de télétravail d'une semaine sur l'autre.
- 2 demi-journées flottantes supplémentaires par mois sont ajoutées.

Equipement

- Défraiement de 20 € (uniquement versé à ceux qui ont signé l'avenant télétravail, arrêt de versement pour ceux qui le recevaient en période de télétravail obligatoire à titre exceptionnel). Il n'y a pas de justificatifs à fournir.
- Possibilité de commander un écran remboursé à 100 % et un fauteuil ergonomique remboursé à 80 %.

Où ?

- Au domicile, en France uniquement, possibilité de déclarer deux adresses dans l'avenant.



Cas particuliers :

- les femmes enceintes pourront bénéficier de 3 jours de télétravail par semaine pour une durée maximum de 3 mois,
- Adaptations possibles pour les proches aidants et les personnes en situation de handicap.

L'UDPA vous questionne sur votre vision du télétravail dans un court sondage, retrouvez le [ICI](#) ou là

Les résultats dans un prochain tract.



La programmation des 4 jours de pont 2022 sera la suivante :

Vendredi 27 mai
Vendredi 15 juillet
Lundi 31 octobre
Lundi 26 décembre

PRÈS DE 3 MILLIONS D'ÉCONOMIE PAR AN

L'UDPA demande à ce que le numéro d'appel de l'assistance soit affiché des la 1er page du site « Mon Assistance IT ».

L'UDPA revendique aussi que la Direction nous rassure sur la pérennité des kiosques.

Le changement de prestataire d'assistance technique va être l'occasion pour AXA France de généraliser le recours à la recherche par chaque salarié de solutions aux problèmes rencontrés sur son poste de travail, nommé aussi « Selfcare ». Selon la promesse de la Direction, un espace situé dans l'intranet « ONE » devrait permettre de résoudre soi-même des dysfonctionnements pris en charge auparavant par des professionnels de l'informatique.

Pour l'entreprise, le gain s'élève à 2,8 millions d'euros par an.

Un contact humain permet souvent de régler les problèmes rencontrés en quelques minutes, alors que la recherche dans une base de données peut décourager et exaspérer si le temps est trop long et si la recherche reste inefficace.

Contrairement aux idées reçues, le baromètre International Cegos 2019 «Transformation, compétences et learning » montre qu'un salarié sur trois estime manquer d'aisance dans l'utilisation de la technologie, et ce phénomène n'est pas uniquement générationnel.



Vous voulez des précisions, contactez vos élus UDPA-UNSA sur service.udpa@axa.fr

VOS ÉLUS UDPA RÉPONDENT À VOS QUESTIONS.

Hassan AKID	51 99 54	Bruno GAY	51 98 22	Katy NATIVEL	02 62 30 83 39
Michele ALLEMAN DEQUIEDT	06 61 12 13 98	Dominique GULLUSCIO	06 74 53 70 09	Nathalie PACITTI-DIAZ	57 52 02
Gilles BARY	54 48 02	Eric GRAZIANI	06 51 11 45 44	Jean-Marc PAGAU	52 87 81
Christophe BEZAULT	54 14 23	Sylvaine HARDY	07 80 97 65 88	René-Hubert PURSEIGLE	54 14 96
Façois BLANCHECOTTE	06 19 11 87 43	Yassine KHESSOUMA	58 96 82	Françoise SALA	58 46 33
Xavier BOULLY	06 40 46 29 16	Anne-Charlotte LAUMONIER	06 07 56 95 64	Christophe SESSIECQ	06 03 78 61 86
Yves BRETEL	56 05 45	Dominique LE GALL	06 21 44 39 36	Giulia SCHUMACHER	06 76 71 38 06
Pierre CLERC	56 05 15	Nathalie LOUSTALOT	06 79 61 60 97	Christophe ROCHER	06 09 94 06 87
Michel COLIN	01 47 74 02 19	Claudine MAGUSTO BOURGEOIS	06 60 64 93 65	Pascal SOULLARD	06 09 95 26 55
Patricia DUMAS	51 06 92	Marie-Laure MARCHAND	06 88 53 25 47	Bertrand TESTU de BALINCOURT	06 84 79 30 76
Sophie DUMAS	52 87 35	Corinne MARZOLF	57 52 76	Moussa TOURE	51 17 32
Fernando JORGE	06 89 90 11 97	Jaime MARTINS	06 18 44 52 22	Jean Pierre VASSARD	52 72 29